

## ANNEXE 2

### Surcotisation au régime de la pension civile en cas de temps partiel sur autorisation

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, la possibilité de cotiser au régime de pension civile sur la base d'un temps complet est offerte aux agents. J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les principales règles du dispositif de mise en place de la surcotisation optionnelle au régime de la pension civile :

#### Cette surcotisation concerne les agents :

- en situation de temps partiel sur autorisation pour motifs personnels,
- en situation de temps partiel pour raison de famille si l'enfant est né avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Les différents taux de retenue pour pension civile sont les suivants :

Agents exerçant à 75 % : taux de 16,68 %

Agents exerçant à 50 % : taux de 22,25 %

**Attention !** Ce taux s'applique sur un temps plein.

Il remplace le taux de 11,10% prévu à l'article L61 du code des pensions civiles et militaires (taux applicable au 01/01/2020).

- Je vous invite à demander une simulation auprès du SAGED, par un message i prof à votre gestionnaire individuelle. A réception de la réponse, il vous faudra confirmer ou infirmer votre souhait de surcotiser à la pension civile.
- J'appelle votre attention sur le fait que les durées de service ainsi récupérées **ne peuvent excéder 4 trimestres sur l'ensemble de la carrière**. La durée pendant laquelle un fonctionnaire peut surcotiser est donc fonction de la quotité de service.

#### Pour exemples :

un agent qui travaille à 50 % devra surcotiser pendant **2 ans** pour obtenir 4 trimestres supplémentaires.

un agent qui travaille à 75 % devra surcotiser pendant **4 ans** pour obtenir 4 trimestres supplémentaires.

- A titre d'information, vous trouverez ci-dessous des **simulations** établies à partir de situations différentes reprenant les quotités les plus courantes (50 et 75 %), et pour 2 indices :

#### 1<sup>er</sup> cas : INM 629 (10<sup>ème</sup> échelon PE CN) – 75%

Traitement brut mensuel à 75% :	2 210,63 €
Cotisation pension civile mensuelle (à 75%) :	245,38 €
Traitement brut mensuel à 100% :	2 947,51 €
Cotisation pension civile surcotée (à 100%) :	491,64 € (soit 2 947,51*16,68%)
Montant mensuel de la surcotisation :	246,26 € (soit 491,64 – 245,38)
<b>Coût total de la surcotisation sur 4 ans :</b>	<b>11 813,76 € (246,12*48)</b>

#### 2<sup>ème</sup> cas : INM 629 (10<sup>ème</sup> échelon PE CN) – 50%

Traitement brut mensuel à 50% :	1 473,75 €
Cotisation pension civile mensuelle (à 50%) :	163,59 €
Traitement brut mensuel à 100% :	2 947,51 €
Cotisation pension civile surcotée (à 100%) :	655,82 € (soit 2 947,51*22,25%)
Montant mensuel de la surcotisation :	492,23 € (soit 655,82 – 163,59)
<b>Coût total de la surcotisation sur 2 ans :</b>	<b>11 813,52 € (492,23*24)</b>

*Les montants et pourcentages utilisés pour les calculs sont ceux prévus au 01/01/2021. Ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction de l'évolution de la réglementation.*